



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-grenier / Braderie » organisée par la ville de Sées se déroulera dans les rues Billy, République, Montjaloux, des Cordeliers, place des Halles, place du Général de Gaulle à Sées le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 6h30.

Article 2 :

La braderie est réservée aux professionnels. Le vide-grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Seuls les professionnels seront autorisés à la vente de produits neufs. Les participants devront retourner à l'adresse suivante :

Mairie
Place du Général de Gaulle - 61500 Sées

- ✓ La demande d'inscription ci-dessous **dûment remplie**.
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- ✓ Une photocopie de la carte de commerçant.
- ✓ Le règlement intérieur signé.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Article 3 :

Les emplacements sont gratuits et limités à 6m.

Article 4 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 :

L'installation du Vide-grenier / Braderie ne pourra se faire avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Vide-grenier / Braderie jusqu'à 18h00 sauf autorisation des organisateurs. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 8 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Vide-grenier / Braderie.

Article 10 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l'Orne dès la fin de la manifestation.

Article 11 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 13 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 :

Les exposants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur données par l'organisateur et/ou la préfecture.

Le..... 2023

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE-GRENIER (Particulier)**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Nbr de mètre linéaire souhaité :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Tenir un registre d'inventaire uniquement pour les professionnels, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à

le

Signature



**BULLETIN D'INSCRIPTION
BRADERIE (Professionnel)**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société / Association (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Nbr de mètre linéaire souhaité :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

Fait à

le

Signature